

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025DCM N° 25-07-03-10**Objet : Fêtes de la Mirabelle 2025.**

Rendez-vous phare et éco-responsable de l'été culturel, les Fêtes de la Mirabelle animeront fin août prochain les sites naturels emblématiques de Metz que sont l'Esplanade, du 22 au 24 août 2025 et le Plan d'eau les 30 et 31 août 2025.

Reflet de la démarche de la Ville pour faciliter l'accessibilité, le partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Metz (CCAS) est renouvelé afin de poursuivre l'inclusion des séniors, des familles et des personnes en situation de handicap et leur participation à cet événement d'envergure.

Les habitants et les visiteurs de passage à Metz retrouveront les rendez-vous incontournables tels que la cérémonie de Couronnement de la Reine de la Mirabelle, le vendredi 22 août 2025 à l'Arsenal Jean-Marie Rausch qui aura pour thème les légendes et le patrimoine messins, la guinguette festive sur l'Esplanade du 22 au 24 août, avec des déambulations, des concerts variés, des animations ainsi qu'un espace de restauration. Le public pourra notamment retrouver pour la seconde année consécutive un temps fort autour de l'humour, « la Mirabelle du rire » coorganisée avec l'association JUST.

Cette offre culturelle et gourmande sera complétée par le Marché des Saveurs et des Arts qui présentera de nombreux produits du terroir, de l'artisanat et des arts plastiques. Présent sous toutes ses formes (confitures, liqueurs, miels...), le fruit d'or lorrain sera par ailleurs mis à l'honneur à l'occasion de la 4^e édition du concours de Tarte à la Mirabelle originale (24 août, square Boufflers) organisé en lien avec le Syndicat des Boulanger-Pâtissiers de Metz. Il est à noter que le trophée de ce concours sera offert cette année par le joailler « Maison Bianchi ».

Le samedi 30 août 2025, ce sera le temps du Grand Soir de la Mirabelle au Plan d'eau, après une année d'interruption en 2024 en raison des JO de Paris. Composée d'une série de concerts suivis par un feu d'artifice sur le thème « Disco », un rendez-vous inédit intitulé « Nouvelle Scène Mirabelle » introduira le programme avec trois artistes locaux lauréats de ce tremplin musical coorganisé avec la radio ici Lorraine sur la grande scène.

Le dimanche 31 août 2025, la Parade nautique investira le Plan d'eau avec une quinzaine de bateaux-dragons fleuris sur le thème de vingt-mille lieues sous les mers en hommage aux 140 ans de la disparition de Jules Verne. Sept associations messines œuvrent actuellement à la réalisation des décors qui habilleront les navigations des associations sportives et nautiques.

Une centaine de bénévoles invités à pagayer pourront bénéficier d'une formation assurée par le Kayak Club de Metz.

Le programme du dimanche sera enrichi d'un concert de 50 choristes, d'un bal autour de la tarentelle et de l'Harmonie municipale de Metz ainsi que d'un marché des Saveurs et des Arts d'une quinzaine de stands.

Les festivités se poursuivront du 11 au 14 septembre 2025 avec les Montgolfiades organisées à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM).

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour l'année 2025 :

- D'apporter une subvention d'un montant de 22 500 euros à l'APIMM pour l'organisation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon de la Ville de Metz ;
- D'apporter des subventions pour un montant total de 1 000 euros, soit 500 euros pour chaque structure suivante : le Syndicat des Boulangers-Pâtissiers de Metz et le Kayak Club de Metz, au titre de leur participation au programme des festivités ;
- De solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes ;
- D'autoriser les contractualisations utiles liées notamment à la partie gourmande des festivités de la Mirabelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes formulées par diverses associations dont l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) pour organiser les Montgolfiades de Metz 2025 à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle N°21C114 signée en date du 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM, et le projet d'avenant N°4 ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'APIMM d'un montant de 22 500 euros pour l'organisation au Plan d'eau des Montgolfiades en 2025 auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.
- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 1 000 euros, soit 500 euros par structure suivante : au Syndicat des Boulangers-Pâtissiers de Metz et au Kayak Club de Metz, pour leur participation à la programmation des Fêtes de la Mirabelle 2025.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant N°4 de la convention d'objectifs et de moyens N°21C114 signée en date du 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM, ci-jointe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment l'avenant avec la structure bénéficiaire et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



**AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS N°21C114
DU 5 AOÛT 2021 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'APIMM**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 5 décembre 2024 et par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

et

2) L'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM), représentée par son Président, Monsieur Christophe TILLY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'APIMM »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'APIMM est une association regroupant des pilotes de montgolfières organisant entre autres des manifestations aérostatiques, auxquelles participent des pilotes français et étrangers. Dans le cadre de ces différents meetings, l'association utilise la montgolfière de la Ville de Metz qui est transportée sur les lieux de manifestation au moyen notamment d'une remorque qui est une propriété communale et mise à sa disposition.

Approuvée par délibération en date du 8 juillet 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'APIMM pour lui permettre de prendre part à différents meetings avec le ballon Ville de Metz et pour l'organisation des Montgolfiades de Metz, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le paragraphe 3.2. de l'article 3 de la convention initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention. Par délibération en date du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'APIMM une subvention de 22 500 € pour l'année 2024. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de ses activités statutaires et selon la convention N°21C114, cette association organisera les Montgolfiades de Metz du 11 au 14 septembre 2025 au Plan d'eau de Metz, avec des reports de vols possibles jusqu'au 17 septembre en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

L'article 3, paragraphe 3.2 de la convention N°21C114, est modifié comme suit :

« Pour l'année 2025, la Ville de Metz donne à l'APIMM son accord pour qu'elle organise les Montgolfiades de Metz sur le Plan d'eau et qu'elle participe à un maximum de meetings aérostatiques au moyen du ballon mis à disposition. Une subvention lui est octroyée, pour un montant de 22 500 euros (vingt-deux mille cinq cents euros), correspondant aux frais d'entretien normal des biens mis à sa disposition, d'assurances, de frais de transport et de déplacement, d'inscriptions éventuelles et contribuant aux frais liés à l'organisation des Montgolfiades. »

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Maire de Metz,
L'Adjoint délégué à la Culture et
aux Cultes :

Pour l'APIMM,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Christophe TILLY